

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC 2016/XX - Traitement comptable de dettes de fournisseurs et de dettes aux personnes de droit public dans le cadre de la LCE

Projet d'avis du 4 mai 2016

I. Introduction

1. Dans le cadre de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises (ci-après: LCE), il est possible de décider du remboursement de dettes de fournisseurs sur plusieurs années. Outre cela, il est possible d'également rembourser des dettes aux personnes de droit publics (par exemple, la TVA, le précompte mobilier, les cotisations sociales, l'impôt de sociétés, etc.) sur plusieurs années.
2. L'avis CNC 2011/9¹ est clair au sujet de la classification de dettes commerciales en tant que dettes non productives d'intérêt remboursables ou non sur plusieurs années. En ce qui concerne les impôts et les cotisations sociales, la Commission des normes comptables a été saisie de la demande de savoir si ceux-ci sont à présenter à long terme s'ils sont remboursés sur plusieurs années dans le cadre d'une procédure LCE.

II. Analyse

3. L'avis CNC 2011/9 - Influence de l'accord amiable extrajudiciaire et de la réorganisation judiciaire sur les dettes et les créances n'a pas retenu une autre méthode de présentation de dettes résultant d'impôts et de cotisations sociales remboursables sur plusieurs années. La Commission est dès lors d'avis que le règlement de dettes commerciales est également applicable aux dettes résultant d'impôts et de cotisations sociales.
4. Le plan comptable minimum normalisé ne prévoyant pas de dettes à long terme résultant d'impôts ou de cotisations sociales, il y a lieu d'utiliser à présent le compte 179 *Dettes diverses*. Dans le cadre d'une révision du plan comptable minimum normalisé la Commission proposera de prévoir un compte pour les dettes à long terme résultant d'impôts et de cotisations sociales.
5. En ce qui concerne les sociétés tenues à l'établissement des comptes annuels selon le schéma complet, la Commission recommande de fournir une mention appropriée au sujet du contenu du compte 179 *Dettes diverses*.

¹ Avis CNC 2011/9 - Influence de l'accord amiable extrajudiciaire et de la réorganisation judiciaire sur les dettes et les créances, Bulletin CNC, n° 58, juin 2011, 19-26.

6. En ce qui concerne les sociétés tenues à l'établissement des comptes annuels selon le schéma abrégé ou le microschéma, l'annexe devra, en vertu de l'article 100, § 1^{er}, 4° b) du C.Soc., donner un aperçu des dettes exigibles des autorités fiscales et des cotisations sociales, qu'il soit question d'une obtention de report de paiement ou non. Ceci implique que l'annexe comportera le montant enregistré en comptes 45 ainsi qu'en compte 179.

7. La Commission est d'avis que la méthode de présentation décrite est également applicable en cas d'un accord amiable avec les personnes de droit public concernées qui prévoit le paiement étalé sur plusieurs années des dettes résultants d'impôts ou de cotisations sociales.

DRAFT